

## Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### Identificateur de produit

#### Metaflux 70-68 Patinierfarb-Spray

#### Utilisation de la substance/du mélange

Aérosol peinture

Voir désignation de la substance ou du mélange.

#### Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

#### Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

#### Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

METAFLUX INTERNATIONAL AG, Industriestrasse 11, CH-4313 Möhlin

Téléphone +41-61 851 08 00      Télécopie +41-61 851 08 08

#### Distribution France:

Soditec sàrl, 24 rue J.-M. Jacquard, 67400 Illkirch

Tél. +33 (0)3 88.55.29.40 Fax +33 (0)3 88.67.85.40

Distribution Belgique: BPB CHEMICALS BVBA/SPRL, Fr. Wouterslaan 28, B -1910 KAMPENHOUT, TEL. 016/65.79.33

Le courriel de la personne compétente: info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence

#### Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

Tél.:

Centre Suisse d'Information Toxicologique (CSIT), CH-8030 Zurich, Tél.: +41 (0)44 251 51 51

ORFILA (France) +33 (0)1.45.42.59.59

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tél.: --

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1 Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Non déterminé

##### 2.1.2 Classification selon les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (y compris les amendements).

Dangereux pour l'environnement, R52-53

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### 2.2.1 Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Non déterminé

##### 2.2.2 Étiquetage selon les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (y compris les amendements).



Symboles: F+

Indications de danger: Extrêmement inflammable

Les phrases R:

52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Sans une aération suffisante la formation de vapeurs explosives est possible.

Les phrases S:

9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

23 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

(46) En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Suppléments:

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Conserver hors de la portée des enfants.

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.

Contient du (de la)

2-Butanone-oxime

Peut déclencher une réaction allergique.

### 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas une substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative).

Le mélange ne contient pas une substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic).

Réaction allergique possible.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substance

n.a.

### 3.2 Mélange

<b>Oxyde de diméthyle</b>	Matière soumise à une valeur limite d'exposition CE.
<b>Numéro d'enregistrement (ECHA)</b>	-
<b>Index</b>	603-019-00-8
<b>EINECS, ELINCS</b>	204-065-8
<b>CAS</b>	CAS 115-10-6
<b>Quantité en %</b>	40-80
<b>Symboles</b>	F+
<b>Les phrases R</b>	12
<b>Catégories de classification / Indications de danger</b>	Extrêmement inflammable
<b>Classe de danger/Catégorie de danger</b>	<b>Mention de danger</b>
Flam. Gas/1	H220

<b>Xylène (mélange d'isomères)</b>	Matière soumise à une valeur limite d'exposition CE.
<b>Numéro d'enregistrement (ECHA)</b>	-
<b>Index</b>	601-022-00-9
<b>EINECS, ELINCS</b>	215-535-7
<b>CAS</b>	CAS 1330-20-7
<b>Quantité en %</b>	1-<12,5
<b>Symboles</b>	Xn/Xi
<b>Les phrases R</b>	10-20/21-38
<b>Catégories de classification / Indications de danger</b>	Inflammable, Irritant, Nocif
<b>Classe de danger/Catégorie de danger</b>	<b>Mention de danger</b>
Flam. Liq./3	H226
Acute Tox./4	H332
Acute Tox./4	H312
Skin Irrit./2	H315

### Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole)

<b>Numéro d'enregistrement (ECHA)</b>	-
<b>Index</b>	649-405-00-X
<b>EINECS, ELINCS</b>	265-191-7
<b>CAS</b>	CAS 64742-88-7
<b>Quantité en %</b>	1-<10
<b>Symboles</b>	Xn
<b>Les phrases R</b>	10-65
<b>Catégories de classification / Indications de danger</b>	Inflammable, Nocif
<b>Classe de danger/Catégorie de danger</b>	<b>Mention de danger</b>
Flam. Liq./3	H226
Asp. Tox./1	H304

<b>Naphta léger (pétrole), hydrotraité</b>	
<b>Numéro d'enregistrement (ECHA)</b>	-
<b>Index</b>	649-328-00-1
<b>EINECS, ELINCS</b>	265-151-9
<b>CAS</b>	CAS 64742-49-0
<b>Quantité en %</b>	1-<10
<b>Symboles</b>	F/Xn/Xi/N
<b>Les phrases R</b>	11-38-51-53-65-67
<b>Catégories de classification / Indications de danger</b>	Dangereux pour l'environnement, Facilement inflammable, Irritant, Nocif
<b>Classe de danger/Catégorie de danger</b>	<b>Mention de danger</b>
Flam. Liq./2	H225
Skin Irrit./2	H315
Aquatic Chronic/2	H411
Asp. Tox./1	H304
STOT SE/3	H336

<b>Naphta léger (pétrole), hydrotraité</b>	
<b>Numéro d'enregistrement (ECHA)</b>	-
<b>Index</b>	649-328-00-1
<b>EINECS, ELINCS</b>	265-151-9
<b>CAS</b>	CAS 64742-49-0
<b>Quantité en %</b>	1-<10
<b>Symboles</b>	Xn
<b>Les phrases R</b>	10-65-66-67
<b>Catégories de classification / Indications de danger</b>	Inflammable, Nocif
<b>Classe de danger/Catégorie de danger</b>	<b>Mention de danger</b>
Flam. Liq./3	H226
Asp. Tox./1	H304
STOT SE/3	H336

<b>Solvant naphta aromatique léger (pétrole)</b>	
<b>Numéro d'enregistrement (ECHA)</b>	-
<b>Index</b>	649-356-00-4
<b>EINECS, ELINCS</b>	265-199-0
<b>CAS</b>	CAS 64742-95-6
<b>Quantité en %</b>	1-<10
<b>Symboles</b>	Xn/Xi/N
<b>Les phrases R</b>	10-37-51-53-65-66-67
<b>Catégories de classification / Indications de danger</b>	Dangereux pour l'environnement, Inflammable, Irritant, Nocif
<b>Classe de danger/Catégorie de danger</b>	<b>Mention de danger</b>
Flam. Liq./3	H226
STOT SE/3	H335
Aquatic Chronic/2	H411
Asp. Tox./1	H304
STOT SE/3	H336

<b>Urée, modifié/N-méthyl-2-pyrrolidone/Chlorure de lithium, en solution</b>	Matière soumise à une valeur limite d'exposition CE.
<b>Numéro d'enregistrement (ECHA)</b>	-

<b>Index</b>	---
<b>EINECS, ELINCS</b>	-
<b>CAS</b>	CAS n.v.
<b>Quantité en %</b>	0,1-1
<b>Symboles</b>	Xi
<b>Les phrases R</b>	61(Repr.Cat.2)-36/37
<b>Catégories de classification / Indications de danger</b>	Irritant, Toxique pour la reproduction
<b>Classe de danger/Catégorie de danger</b>	<b>Mention de danger</b>
Eye Irrit./2 Repr./1B STOT SE/3	H319 H360D H335

<b>2-Butanone-oxime</b>	
<b>Numéro d'enregistrement (ECHA)</b>	-
<b>Index</b>	616-014-00-0
<b>EINECS, ELINCS</b>	202-496-6
<b>CAS</b>	CAS 96-29-7
<b>Quantité en %</b>	0,1-<1
<b>Symboles</b>	Xn/Xi
<b>Les phrases R</b>	40(Carc.Cat.3)-21-41-43
<b>Catégories de classification / Indications de danger</b>	Cancérogène, Irritant, Nocif, Sensibilisant
<b>Classe de danger/Catégorie de danger</b>	<b>Mention de danger</b>
Carc./2 Acute Tox./4 Eye Dam./1 Skin Sens./1	H351 H312 H318 H317

Texte des phrases R / H et des sigles de classification (GHS/CLP) cf. section 16.

Tout Xi se trouve au dessous de la limite de classification.

Tout Xn se trouve au dessous de la limite de classification.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Inhalation

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Avoir la fiche des données de sécurité sur soi.

#### Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

#### Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

#### Ingestion

Ne pas provoquer de vomissement, consulter immédiatement le médecin.

Avoir la fiche de données sur soi.

Danger d'aspiration

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Cf. également section 11. et/ou 4.1.

Peuvent apparaître:

Influence sur le système nerveux central

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Eviter tout contact prolongé avec la peau.

Contact avec la peau:

Réaction allergique possible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

n.e.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 19.01.2011 / 0008

Remplace la version du / la version : 03.09.2010 / 0007

Valable à partir de : 19.01.2011

Date d'impression PDF : 03.02.2011

Metaflux 70-68 Patinierfarb-Spray

### **Moyens d'extinction appropriés**

Poudre sèche d'extinction

CO2

Jet d'eau pulvérisé

Mousse

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau grand débit

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie peuvent se former:

Danger d'explosion en cas d'échauffement prolongé.

Mélanges vapeurs / air explosifs

Produits de pyrolyse toxiques.

### **5.3 Conseils aux pompiers**

Appareils respiratoires autonomes.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

## **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

En cas de fuite importante, colmater.

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Éviter le rejet dans l'environnement.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

En cas de dégagement d'aérosol / de gaz, assurer l'alimentation suffisante en air frais.

Substance actif:

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel) et éliminer conformément à la section 13.

### **6.4 Référence à d'autres sections**

Équipement de protection individuelle cf. section 8 et consignes d'élimination cf. section 13.

## **SECTION 7: Manipulation et stockage**

Outre les informations fournies dans cette section, des informations pertinentes peuvent également figurer à la section 8. et 6.1.

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

Le cas échéant:

Mise en circuit des dispositifs d'aspiration locaux.

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne pas stocker avec des substances comburantes et auto-inflammables.

Respecter les prescriptions de séparation (d'isolation).

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Respecter les règlements spéciaux sur les aérosols!

A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conserver au frais

Conserver au sec.

### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

F	<b>Désignation chimique</b>	Oxyde de diméthyle		Quantité en %:40-80
	VME: 1000 ppm (1920 mg/m3) (VME, CE)	VLE: 8(II) (AGW)	VNJD: ---	
	IBE: ---	Autres informations: DFG (AGW)		
CH	<b>Désignation chimique</b>	Oxyde de diméthyle		Quantité en %:40-80
	VME: 1000 ppm (1910 mg/m3)	VLE: ---	VNJD: ---	
	IBE: ---	Autres informations: ---		
B	<b>Désignation chimique</b>	Oxyde de diméthyle		Quantité en %:40-80
	VME: 1000 ppm (1920 mg/m3) (GW/VL, EG/CE)	VLE: ---	VNJD: ---	
	IBE: ---	Autres informations: ---		
F	<b>Désignation chimique</b>	Xylène (mélange d'isomères)		Quantité en %:1-<12,5
	VME: 100 ppm (ACGIH), 100 ppm (440 mg/m3) (AGW), 50 ppm (221 mg/m3) (VME, CE)	VLE: 150 ppm (ACGIH), 2(II) (AGW), 100 ppm (442 mg/m3) (VLCT, CE)	VNJD: ---	
	IBE: 1,5 g/g de créatinine (acides méthylhippuriques, U, b) (xylènes, techniques) (IBE et ACGHI-BEI), 1,5 mg/l (B), 2 g/l (acides méthylhippuriques, U) (BGW)	Autres informations: *, TMP n° 4bis, 84, FT n° 77 / A4 (ACGIH) / DFG, H (AGW)		
CH	<b>Désignation chimique</b>	Xylène (mélange d'isomères)		Quantité en %:1-<12,5
	VME: 100 ppm (435 mg/m3) (MAK CH), 50 ppm (221 mg/m3) (EG)	VLE: 200 ppm (870 mg/m3) (4x15 min, KG CH), 100 ppm (442 mg/m3) (EG)	VNJD: ---	
	IBE: 1,5 g/g (874 µmol/mmol) Kreatinin (Methyl-Hippursäure, U, c,b), 1,5 mg/l (14,1 µmol/l) (Xylol, B, b)	Autres informations: H, D (MAK CH)		
B	<b>Désignation chimique</b>	Xylène (mélange d'isomères)		Quantité en %:1-<12,5
	VME: 50 ppm (221 mg/m3) (GW/VL, EG/CE)	VLE: 100 ppm (442 mg/m3) (GW-kw/VL-cd, EG/CE)	VNJD: ---	
	IBE: ---	Autres informations: D		
F	<b>Désignation chimique</b>	Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole)		Quantité en %:1-<10
	VME: 1000 mg/m3 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))	VLE: 1500 mg/m3 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))	VNJD: ---	
	IBE: ---	Autres informations: TMP n° 84, FT n° 84, 94, 96, 106, 140 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))		
CH	<b>Désignation chimique</b>	Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole)		Quantité en %:1-<10
	VME: 100 ppm (525 mg/m3) (White Spirit)	VLE: ---	VNJD: ---	
	IBE: ---	Autres informations: ---		
B	<b>Désignation chimique</b>	Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole)		Quantité en %:1-<10
	VME: 600 mg/m3 (AGW)	VLE: 2(II) (AGW)	VNJD: ---	
	IBE: ---	Autres informations: ---		
F	<b>Désignation chimique</b>	Naphta léger (pétrole), hydrotraité		Quantité en %:1-<10
	VME: 1000 mg/m3 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs)), 350 mg/3 (Cyclohexane) (ACGIH), 700 mg/m3 (Cyclohexane) (DE-AGW)	VLE: 1500 mg/m3 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs)), 4(II) (Cyclohexane) (DE-AGW)	VNJD: ---	
	IBE: ---	Autres informations: ---		

IBE: ---	Autres informations: TMP n° 84, FT n° 84, 94, 96, 106, 140 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))
----------	--

<b>CH</b>	<b>Désignation chimique</b>	Naphta léger (pétrole), hydrotraité	Quantité en %:1-<10
VME: 500 ppm (2000 mg/m3) (Leichtbenzin 60-90 / Essence légère 60-90)	VLE: ---	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: ---		

<b>B</b>	<b>Désignation chimique</b>	Naphta léger (pétrole), hydrotraité	Quantité en %:1-<10
VME: 700 mg/m3 (AGW)	VLE: 4(II) (AGW)	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: ---		

<b>F</b>	<b>Désignation chimique</b>	Naphta léger (pétrole), hydrotraité	Quantité en %:1-<10
VME: 1000 mg/m3 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))	VLE: 1500 mg/m3 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: TMP n° 84, FT n° 84, 94, 96, 106, 140 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))		

<b>CH</b>	<b>Désignation chimique</b>	Naphta léger (pétrole), hydrotraité	Quantité en %:1-<10
VME: 100 ppm (525 mg/m3) (White Spirit)	VLE: ---	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: ---		

<b>B</b>	<b>Désignation chimique</b>	Naphta léger (pétrole), hydrotraité	Quantité en %:1-<10
VME: 600 mg/m3 (AGW)	VLE: 2(II) (AGW)	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: ---		

<b>F</b>	<b>Désignation chimique</b>	Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Quantité en %:1-<10
VME: 150 mg/m3 (Hydrocarbures benzéniques en C9-C12 (vapeurs))	VLE: ---	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: TMP n° 84, FT n° 94, 96, 106, 140 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))		

<b>CH</b>	<b>Désignation chimique</b>	Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Quantité en %:1-<10
VME: 100 ppm (525 mg/m3) (White Spirit)	VLE: ---	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: ---		

<b>B</b>	<b>Désignation chimique</b>	Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Quantité en %:1-<10
VME: 100 mg/m3 (AGW)	VLE: 2(II) (AGW)	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: ---		

<b>F</b>	<b>Désignation chimique</b>	Urée, modifié/N-méthyl-2-pyrrolidone/Chlorure de lithium, en solution	Quantité en %:0,1-1
VME: 20 ppm (82 mg/m3) (Vapeur) (AGW), 10 ppm (40 mg/m3) (CE) (N-méthyl-2-pyrrolidone)	VLE: 2(II) (Vapeur) (AGW), 20 ppm (80 mg/m3) (CE) (N-méthyl-2-pyrrolidone)	VNJD: ---	
IBE: 100 mg/l (5-hydroxy-N-méthyl-2-pyrrolidone, U, b) (ACGIH-BEI, N-méthyl-2-pyrrolidone)	Autres informations: DFG, H, Y (AGW), H (CE) (N-méthyl-2-pyrrolidone)		

<b>CH</b>	<b>Désignation chimique</b>	Urée, modifié/N-méthyl-2-pyrrolidone/Chlorure de lithium, en solution	Quantité en %:0,1-1
VME: 20 ppm (80 mg/m3) (N-Methyl-2-pyrrolidon)	VLE: 40 ppm (160 mg/m3) (4x15 min) (N-Methyl-2-pyrrolidon)	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: H, C (N-Methyl-2-pyrrolidon)		

<b>B</b>	<b>Désignation chimique</b>	Urée, modifié/N-méthyl-2-pyrrolidone/Chlorure de lithium, en solution	Quantité en %:0,1-1
VME: 10 ppm (40 mg/m3) (EG/CE) (N-Methyl-2-pyrrolidon/N-méthyl-2-pyrrolidone)	VLE: 20 ppm (80 mg/m3) (EG/CE) (N-Methyl-2-pyrrolidon/N-méthyl-2-pyrrolidone)	VNJD: ---	

IBE: ---	Autres informations: D (EG/CE) (N-Methyl-2-pyrrolidon/N-méthyl-2-pyrrolidone)	
<b>F Désignation chimique</b> Kaolin	Quantité en %:	
VME: 10 mg/m3 (VME), 2 mg/m3 (R) (ACGIH)	VLE: ---	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: TMP n° 25 / A4 (ACGIH)	
<b>CH Désignation chimique</b> Kaolin	Quantité en %:	
VME: 3 mg/m3 a	VLE: ---	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: ---	
<b>B Désignation chimique</b> Kaolin	Quantité en %:	
VME: 2 mg/m3 (inadembare fractie / fraction alvéolaire)	VLE: ---	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: ---	

**F** VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

**CH** MAK / VME = Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert / Valeur moyenne d'exposition. e = i = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires | KG / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition. e = i = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires | BAT / VBT = Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert / Valeurs biologiques tolérables. Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum. Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition: nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht. / Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum. Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail. | Sonstiges / Divers: H = Hautresorption möglich / résorption via la peau pos. S = Sensibilisator / sensibilisateur. K = Kanzerogene Wirkung / effet cancérigène. P = provisorisch / provis. A,B,C,D = Gruppe/cat. Repr.Tox.

**B** GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle | GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée | GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - "Ceiling" / Valeur limite d'exposition professionnelle - "Ceiling" | BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique | Overige Info. / Autres info.: Bijkomende indeling / Classification additionnelle - A = verstikkend / asphyxiant, C = kankerverwekkend en/of mutagen agens / agent cancérigène et/ou mutagène, D = opname van het agens via de huid / la résorption de l'agent via la peau.  
 \*\* = Der Grenzwert für diesen Stoff wurde durch die TRGS 900 (Deutschland) vom Januar 2006 aufgehoben mit dem Ziel der Überarbeitung./\*\* = La valeur limite pour cette substance a été annulée par la TRGS 900 (Allemagne) de janvier 2006 dans le but d'être révisée.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.  
 Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.  
 Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

En cas de danger de contact avec les yeux.

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains: Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374).

Protection de la peau - Divers: Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues)

Fibre naturelle ou fibre synthétique résistant à la chaleur

Protection respiratoire: En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.  
Filtre AX P3 EN 14387

Risques thermiques:

Le cas échéant, on en trouvera dans les différentes mesures de sécurité (protection des yeux/du visage, protection de la peau, protection respiratoire).

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Aérosol
Etat physique:	Agent: Liquide
Couleur:	Non déterminé
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé
Valeur pH:	Non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	-141 °C (Oxyde de diméthyle)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	25 °C (Oxyde de diméthyle)
Point d'éclair:	-41 °C (Oxyde de diméthyle)
Taux d'évaporation:	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz):	Oui
Limite inférieure d'explosivité:	Non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	Non déterminé
Pression de vapeur:	3,5-4,5 bar (20°C)
Pression de vapeur:	8,5-9,7 bar (50°C)
Densité de vapeur (air = 1):	Non déterminé
Densité:	Non déterminé
Masse volumique apparente:	Non déterminé
Solubilité(s):	Non déterminé
Hydrosolubilité:	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé
Température de décomposition:	Non déterminé
Viscosité:	Non déterminé
Propriétés explosives:	Non déterminé
Propriétés comburantes:	Non déterminé

### 9.2 Autres informations

Miscibilité:	Non déterminé
Liposolubilité / solvant:	Non déterminé
Conductivité:	Non déterminé
Tension superficielle:	Non déterminé
Teneur en solvants:	Non déterminé

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 19.01.2011 / 0008

Remplace la version du / la version : 03.09.2010 / 0007

Valable à partir de : 19.01.2011

Date d'impression PDF : 03.02.2011

Metaflux 70-68 Patinierfarb-Spray

**SECTION 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.

Le produit n'a pas été contrôlé.

**10.2 Stabilité chimique**

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.

**10.4 Conditions à éviter**

Cf. également section 7.

L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement.

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

**10.5 Matières incompatibles**

Cf. également section 7.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation.

Eviter tout contact avec d'autres produits chimiques.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.

Cf. également section 5.3.

**SECTION 11: Informations toxicologiques**

Classification selon la procédure de calcul.

<b>Metaflux 70-68 Patinierfarb-Spray</b>						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:				---		n.d.
Toxicité aiguë, dermique:				---		n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:				---		n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				---		n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				---		n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				---		n.d.
Mutagenicité sur les cellules germinales:				---		n.d.
Cancérogénicité:				---		n.d.
Toxicité pour la reproduction:				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):				---		n.d.
Danger par aspiration:				---		n.d.
Irritation voies respiratoires:				---		n.d.
Toxicité à dose répétée:				---		n.d.
Symptômes:				---		n.d.

<b>Oxyde de diméthyle</b>						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:				---		n.d.
Toxicité aiguë, dermique:				---		n.d.

Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	164	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				---		n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				---		n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				---		n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:				---		Négatif
Cancérogénicité:				---		Négatif
Toxicité pour la reproduction:				---		Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):				---		n.d.
Danger par aspiration:				---		n.d.
Irritation voies respiratoires:				---		n.d.
Toxicité à dose répétée:				---		n.d.
Symptômes:				---		perte de connaissance, nuisible pour le foie et les reins, irritation des muqueuses, vertige, nausées et vomissements

<b>Xylène (mélange d'isomères)</b>						
<b>Toxicité/Effet</b>	<b>Résultat</b>	<b>Valeur</b>	<b>Unité</b>	<b>Organisme</b>	<b>Méthode d'essai</b>	<b>Remarque</b>
Toxicité aiguë, orale:	LD50	2840	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	28	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin		Irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin		Légères irritations
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				---	(Patch-Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				---	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Cancérogénicité:				---		n.d.
Toxicité pour la reproduction:				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):				---		n.d.
Danger par aspiration:				---		n.d.
Irritation voies respiratoires:				---		n.d.
Toxicité à dose répétée:				---		n.d.

Symptômes:				---		difficultés respiratoires, dessèchement de la peau., étourdissement, perte de connaissance, brûlure des membranes muqueuses du nez et de la gorge, vomissement, affections de la peau, troubles cardio-vasculaires, toux, nuisible pour le foie et les reins, somnolence, vertige, Nausée
------------	--	--	--	-----	--	---

Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole)						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:				---		n.d.
Toxicité aiguë, dermique:				---		n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:				---		n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				---		n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				---		n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				---		n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:				---		n.d.
Cancérogénicité:				---		n.d.
Toxicité pour la reproduction:				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):				---		n.d.
Danger par aspiration:				---		n.d.
Irritation voies respiratoires:				---		n.d.
Toxicité à dose répétée:				---		n.d.
Symptômes:				---		dessèchement de la peau., étourdissement, nuisible pour le foie et les reins, vertige, Nausée

Naphta léger (pétrole), hydrotraité						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				---		Irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				---		Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				---		Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:				---		Négatif
Cancérogénicité:				---		n.d.
Toxicité pour la reproduction:				---		n.d.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):				---		n.d.
Danger par aspiration:				---		n.d.
Irritation voies respiratoires:				---		n.d.
Toxicité à dose répétée:				---		n.d.
Symptômes:				---		étourdissement, perte de connaissance, troubles cardio-vasculaires, nuisible pour le foie et les reins, crampes, somnolence, irritation des muqueuses, vertige, nausées et vomissements
Tératogénicité:				---		Négatif
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LD50	>20	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				---		Légères irritations
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				---		Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				---		Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:				---		Négatif
Cancérogénicité:				---		n.d.
Toxicité pour la reproduction:				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):				---		n.d.
Danger par aspiration:				---		n.d.
Irritation voies respiratoires:				---		n.d.
Toxicité à dose répétée:				---		n.d.
Symptômes:				---		étourdissement, perte de connaissance, troubles cardio-vasculaires, nuisible pour le foie et les reins, crampes, somnolence, irritation des muqueuses, vertige, nausées et vomissements

**Solvant naphta aromatique léger (pétrole)**

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LD50	>5	mg/l/4h	Rat		

Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin		Légèrement irritant (Dédution analogique)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				---		n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non sensibilisant (Dédution analogique)
Mutagénicité sur les cellules germinales:				---		n.d.
Cancérogénicité:				---		n.d.
Toxicité pour la reproduction:				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):				---		n.d.
Danger par aspiration:				---		n.d.
Irritation voies respiratoires:				---		Irritant
Toxicité à dose répétée:				---		n.d.
Symptômes:				---		n.d.

<b>Urée, modifié/N-méthyl-2-pyrrolidone/Chlorure de lithium, en solution</b>						
<b>Toxicité/Effet</b>	<b>Résultat</b>	<b>Valeur</b>	<b>Unité</b>	<b>Organisme</b>	<b>Méthode d'essai</b>	<b>Remarque</b>
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:				---		n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:				---		n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				---	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Légères irritations
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				---	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				---		n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:				---		n.d.
Cancérogénicité:				---		n.d.
Toxicité pour la reproduction:				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):				---		n.d.
Danger par aspiration:				---		n.d.
Irritation voies respiratoires:				---		n.d.
Toxicité à dose répétée:				---		n.d.
Symptômes:				---		n.d.

<b>2-Butanone-oxime</b>						
<b>Toxicité/Effet</b>	<b>Résultat</b>	<b>Valeur</b>	<b>Unité</b>	<b>Organisme</b>	<b>Méthode d'essai</b>	<b>Remarque</b>
Toxicité aiguë, orale:	LD50	230-3700	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	920-1840	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	20	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				---		n.d.







Persistance et dégradabilité:							n.d.
Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.

2-Butanone-oxime							
Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	843	mg/l	(Pimephales promelas)		
Toxicité poissons:	LC50	96h	760	mg/l	(Poecilia reticulata)		
Toxicité poissons:	LC50	96h	48	mg/l	(Lepomis macrochirus)		
Toxicité daphnies:	EC50	48h	750	mg/l	(Daphnia magna)		
Toxicité algues:	EC50	72h	83	mg/l	(Scenedesmus subspicatus)	DIN 38412 T.9	
Persistance et dégradabilité:							n.d.
Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		0,63				
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.
Toxicité bactéries:	EC50	17h	281	mg/l	(Pseudomonas putida)		
Autres données écotoxicologiques:	DOC	28d	25	%			
Autres données écotoxicologiques:	BOD	28d	24,7	%			

Kaolin							
Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:							n.d.
Toxicité daphnies:							n.d.
Toxicité algues:							n.d.
Persistance et dégradabilité:							n.d.
Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de

la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

16 05 04 gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

### Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### Informations générales

Numéro ONU: 1950

#### Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

Nom d'expédition des Nations unies:

UN 1950 AÉROSOLS

Classe(s) de danger pour le transport: 2.1

Groupe d'emballage: -

Code de classification: 5F

LQ (ADR 2011): 1 L

LQ (ADR 2009): 2

Dangers pour l'environnement: Non applicable

Codes de restriction en tunnels: D



#### Transport par navire de mer (IMDG-Code)

Nom d'expédition des Nations unies:

AEROSOLS

Classe(s) de danger pour le transport: 2.1

Groupe d'emballage: -

EmS: F-D, S-U

Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.

Dangers pour l'environnement: Non applicable



#### Transport aérien (IATA)

Nom d'expédition des Nations unies:

Aerosols, inflammable

Classe(s) de danger pour le transport: 2.1

Groupe d'emballage: -

Dangers pour l'environnement: Non applicable



#### Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.

Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

#### Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.

#### Indications supplémentaires:

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification et étiquetage cf. section 2.

Respecter les limitations: Oui

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).

Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII.

VME/VLE / VBT:

Cf. section 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim.

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim.

VOC-CH: 273 g/Dose

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM).

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 19.01.2011 / 0008

Remplace la version du / la version : 03.09.2010 / 0007

Valable à partir de : 19.01.2011

Date d'impression PDF : 03.02.2011

Metaflux 70-68 Patinierfarb-Spray

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

### SECTION 16: Autres informations

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Sections modifiées:

1 - 16

Les phrases suivantes correspondent aux phrases R / H et aux sigles de classification (GHS/CLP) en toutes lettres des composants (cités en section 3).

12 Extrêmement inflammable.

10 Inflammable.

20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

21 Nocif par contact avec la peau.

36/37 Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

40 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.

37 Irritant pour les voies respiratoires.

38 Irritant pour la peau.

41 Risque de lésions oculaires graves.

43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

51 Toxique pour les organismes aquatiques.

52 Nocif pour les organismes aquatiques.

53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

11 Facilement inflammable.

66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

H360D Peut nuire au fœtus.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H220 Gaz extrêmement inflammable.

Flam. Gas-Gaz inflammable

Flam. Liq.-Liquide inflammable

Acute Tox.-Toxicité aiguë - inhalation

Acute Tox.-Toxicité aiguë - voie cutanée

Skin Irrit.-Irritation cutanée

Asp. Tox.-Danger par aspiration

Aquatic Chronic-Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

STOT SE-Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Effets narcotiques

STOT SE-Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Irritation des voies respiratoires

Eye Irrit.-Irritation oculaire

Repr.-Toxicité pour la reproduction

Carc.-Cancérogénicité

Eye Dam.-Lésions oculaires graves

Skin Sens.-Sensibilisation cutanée

### Légendes:

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n.d. = n'est pas disponible / n.g. = n.e. = n'est pas examiné

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France)

Page 21 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 19.01.2011 / 0008

Remplace la version du / la version : 03.09.2010 / 0007

Valable à partir de : 19.01.2011

Date d'impression PDF : 03.02.2011

Metaflux 70-68 Patinierfarb-Spray

TLV-ACGIH = Threshold Limit Value of the American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis) / AGW = "Arbeitsplatzgrenzwert" (Allemagne)

IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BEI = Biological Exposure Indices of the ACGIH (Etats-Unis) / BGW = "Biologischer Grenzwert" (Allemagne)

VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Autriche)

VOC = Volatile organic compounds (composants organiques volatils (COV)) / AOX = composés halogénés organiques adsorbables

ATE = Acute Toxicity Estimates - ATE (estimations de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Gefahrstoffberatung Schnurbusch GmbH & Co. KG Tél.: 05233-9417-0 FAX: 05233-941790

© by Gefahrstoffberatung Schnurbusch GmbH & Co. KG. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Gefahrstoffberatung Schnurbusch GmbH & Co. KG.